

Direction de l'Animation filière

<u>Circulaire destinée aux</u> : Établissements distributeurs de semences de céréales à paille

Référence: SC/JCO/AG/2024-666

T. 01 42 33 78 01 contact-criv@semae.fr

Paris, le 5 juillet 2024

Objet : Contribution Recherche et Innovation Variétale (CRIV) - Campagne 2024/2025 Avoir sur les semences certifiées de céréales à paille

Madame, Monsieur,

Conformément à l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de la recherche et de l'innovation variétale dans le domaine des céréales à paille signé le 22 mars 2022, vous devez, en tant que distributeur de semences, effectuer un avoir de **5,25 euros par quintal** (ou **1,12 euro par dose de 500 000 grains**) sur les ventes de semences certifiées de **blé tendre**, de **blé dur**, d'orge, d'avoine, de seigle, de triticale, de riz et d'épeautre.

Cet accord interprofessionnel, étendu par les pouvoirs publics par arrêté du 3 juin 2022 (NOR: *AGRG2213411A*), s'applique depuis le 1^{er} juillet 2022, et pour les 3 campagnes 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, dans les mêmes conditions que celles du précédent accord, à l'exception des taux revus à la hausse. Ainsi, les modalités d'application de l'accord pour la campagne 2024/2025 restent inchangées par rapport aux campagnes précédentes.

Pour de plus amples informations sur la Contribution Recherche et Innovation Variétale, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet du FSOV, rubrique « Le FSOV », puis « L'accord interprofessionnel » (https://www.fsov.org/fsov-cvo-accord-interprofessionnel).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien CONSTANT

Le Secrétaire Général